

Groupement de Défense Sanitaire Apicole Ile de France (GDSAIF)

Visites sanitaires Plan Sanitaire Elevage par les TSA du Val d'Oise en 2021

Michel AME
TSA

01/03/2021



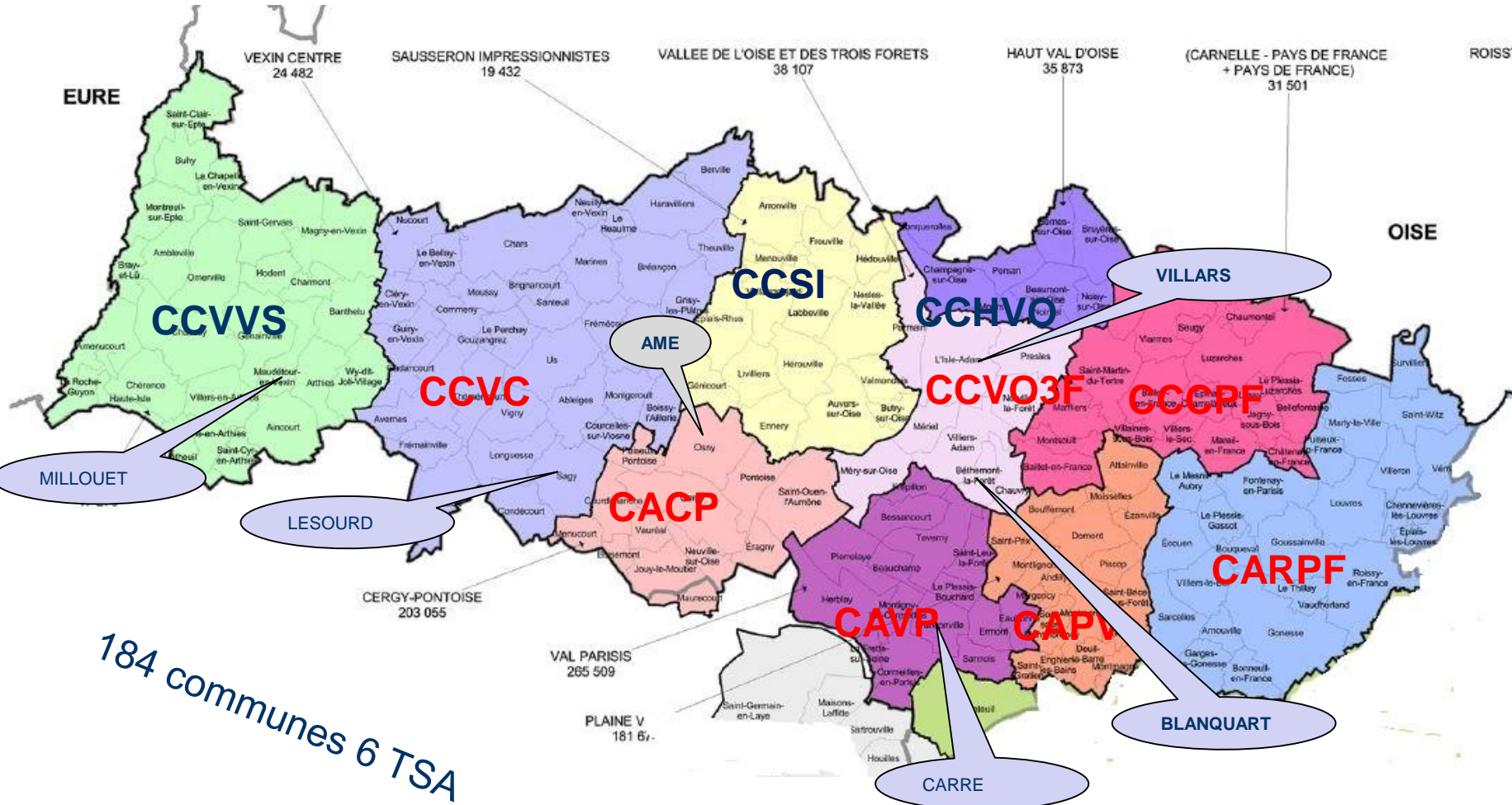
Liste des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) du Val d'Oise

SAVO	AME	Michel	06 86 82 83 69	95520 OSNY	mam95520@gmail.com
AAVO	BLANQUART	Gilbert	06 50 07 09 38	95580 BETHEMONT La FORET	nonosbg@bbox.fr
LGO	CARRE	Emmanuel	06 08 55 28 56	95120 ERMONT	emmanuel.carre@lcie.fr
SAVO	LESOURD	Christophe	06 71 95 87 98	95450 SAGY	clesourd@gmail.com
SAVO	MILLOUET	Jacques	06 03 01 99 78	95420 MAUDETOUT	millouet.jacques@wanadoo.fr
AAVO	VILLARS	GERARD	06 68 24 84 08	95290 L'ISLE ADAM	gerard.villars@free.fr

- Titulaires d'une attestation de formation par la FNOSAD



TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE



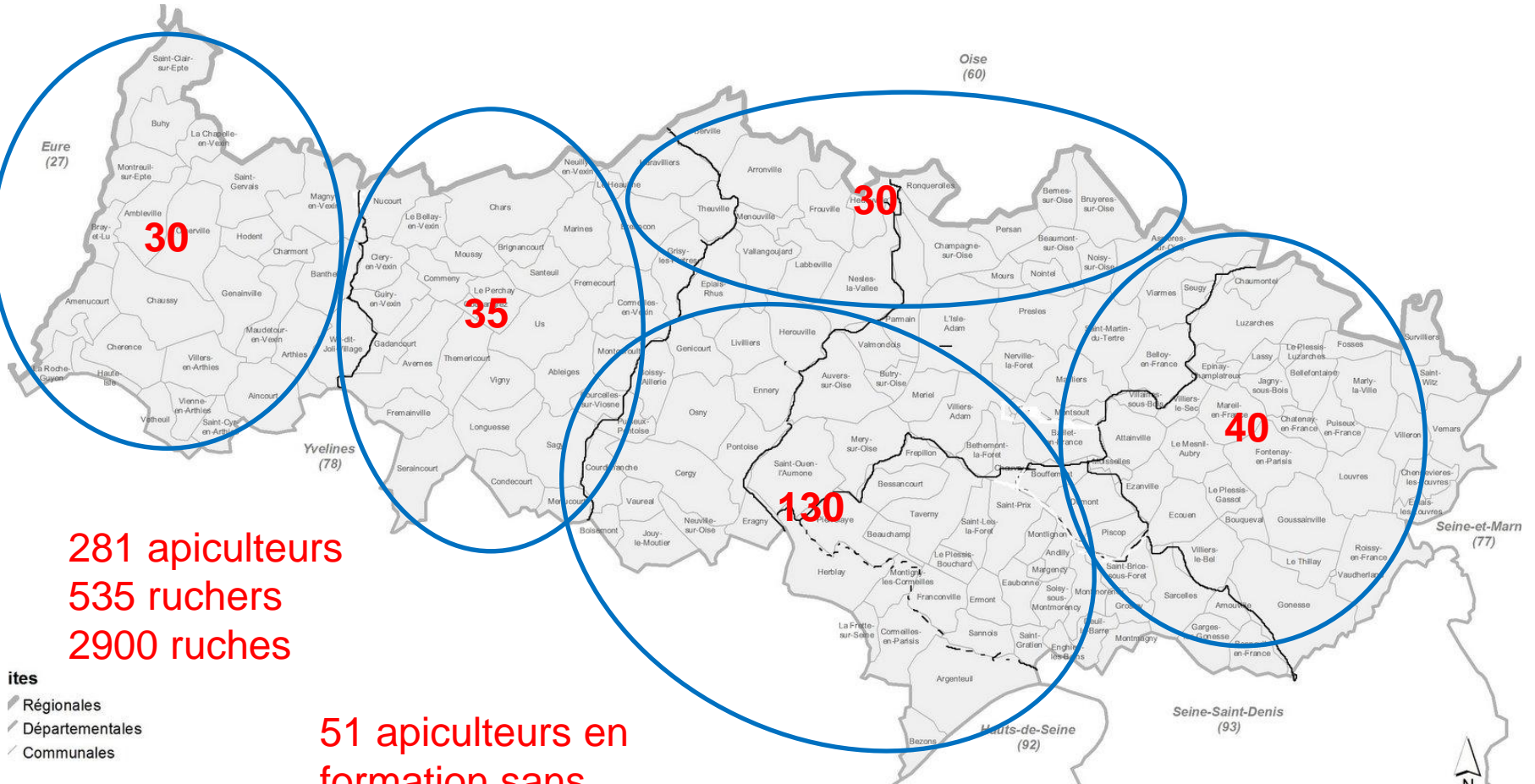
FT : Sanitaire-Point TSA .mam 21/01/2021

184 communes 6 TSA



Répartition des TSA Val d'Oise 2021

Répartition des apiculteurs signataires du PSE (Plan Sanitaire d'Élevage)



Tailles ruchers à visiter

- 300 ruches = 0
- 100 à 299 = 3
- 25 à 99 = 19
- 10 à 24 = 77
- 6 à 9 = 54
- 3 à 5 = 66
- 1 à 2 = 57
- 0 = 51 nouveaux
- Total = 281 Apic + 51
- 2900 ruches

NB Visites en 7 ans :

2014 = 8

2015 = 5

2016 = 5

2017 = 20

2018 = 10

2019 = 17

2020 = 7

à ce jour 72 visites sur 5 ans

Pour atteindre l'objectif d'1 visite tous les 5 ans avec 6 TSA :
Il faut réaliser 10 visites par an par TSA



Rôles au sein du GDSAIF

- Le G.D.S.A.I.F est responsable de l'organisation sanitaire en Ile de France.
- Agréé par la préfecture il nomme un vétérinaire conseil en charge de rédiger et faire appliquer le PSE (Plan Sanitaire d'Elevage) en coopération avec les DDCSPP locales (Directions Départementales de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations)
- Le GDSAIF est affilié à la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) en charge de la formation des TSA.
- Le GDSAIF souscrit une assurance RC pour les TSA inscrits au PSE.
- Les TSA ne sont pas rémunérés dans le cadre du PSE mais perçoivent une indemnité kilométrique.
- Le vétérinaire conseil mandate et encadre les TSA qui sont bénévoles.
- Chaque apiculteur doit être visité une fois tous les 5 ans.
- Une visite sanitaire ne peut pas être refusée.



Missions du TSA

- Le TSA intervient sous la supervision du Vétérinaire Conseil :
 - Dans le cadre du P.S.E. pour effectuer les visites de l'ensemble des apiculteurs adhérents du G.D.S.A.I.F.
 - Sur appel d'un apiculteur, en cas de suspicion de Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie (DS1) ou de Mortalité Massive d'Abeilles (MMA).
 - Sur réquisition de la DDCSPP en cas de MMA ou DS1.
- En cas de suspicion de DS1, il effectue les prélèvements nécessaires au diagnostic : **Abeilles, Cire, Miel, Pollen, Couvain**
- Lors des visites:
 - Il vérifie l'application du PSE
 - Il vérifie l'état sanitaire du rucher, conseille l'apiculteur sur la conduite de son rucher et la bonne application des traitements
 - Il vérifie la bonne tenue du registre d'élevage .
 - Il rédige un compte-rendu de visite adressé au vétérinaire conseil.
- Un apiculteur signataire du PSE ne peut pas refuser une visite sanitaire.



Les limites de la mission

- Le TSA n'est pas un agent assermenté et n'a pas de pouvoir de police sanitaire , c'est réservé à la DDCSPP.
- Le TSA n'établit pas de diagnostic, c'est réservé au vétérinaire.
- Le TSA ne se délivre pas à lui-même les documents qu'il est habilité à délivrer dans l' exercice de ses fonctions
- Il est interdit aux TSA de se prévaloir à des fins publicitaires ou commerciales du titre de la fonction exercée

